

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF :

ARR2020\_0142

ARRÊTÉ

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLERE MUNICIPALE (REMPLECE ET ABROGE L'ARRÊTÉ N° ARR2020\_0118 DU 23 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020\_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020\_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122\_22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020\_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2020\_0096 en date du 26 juin 2020 portant indemnités de fonctions et dispositions relatives au statut des élus locaux,

VU la délibération n° DEL2020\_0097 en date du 26 juin 2020 portant majoration des indemnités de fonctions des élus locaux,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**CONSIDÉRANT** que tous les adjoints au Maire se sont vus conférer une délégation de fonction du Maire,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° ARR2020\_0118 du 23 juin 2020 portant délégation de fonction à Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère municipale, est abrogé et remplacé comme suit :

**ARTICLE 2** : Délégation de fonction est accordée à Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère municipale, pour toutes les affaires communales relatives aux Relations Intergénérationnelles,

1/3



## VILLE DE NOISIEL

0142

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLERE MUNICIPALE (REMPLECE ET ABROGE L'ARRÊTÉ N° ARR2020\_0118 DU 23 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE) »

**ARTICLE 3 :** Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère déléguée, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

**ARTICLE 4 :** Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère déléguée, est habilitée par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

**ARTICLE 5 :** La signature de Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère déléguée, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 7 :** Le taux de l'indemnité après majorations de Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère déléguée, est fixé à 12,161 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressée

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16/07/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20200716-ARR2020\_0142-AI

# VILLE DE NOISTELLE

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

**0142**

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLERE MUNICIPALE (REMPLACE ET ABROGE L'ARRÊTÉ N° ARR2020\_0118 DU 23 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE) »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 JUIL. 2020
Affiché en Mairie le	20 JUIL. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 JUIL. 2020
Notifié le	20 JUIL. 2020

3/3

